

AUTORISATIONS D'ABSENCE de DROIT

L'autorisation d'absence de DROIT n'est accordée que si les nécessités de service et de sécurité ne s'y opposent pas. La continuité du service est une priorité absolue.
Ces Autorisations d'Absence de DROIT sont accordées avec maintien du traitement **sous réserve de la production du justificatif correspondant dans les délais impartis (48h)** .

MOTIF	DUREE	JUSTIFICATIF	CONDITIONS PARTICULIERES	TEXTES
<p>FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES non syndicales</p> <p>→ Séance plénière → Réunion commission → Réunion assemblée délibérante</p> <p>Crédit d'heures forfaitaire trimestriel : temps nécessaire à l'administration de la commune, de la collectivité, préparation des réunions et des instances...</p> <p>Candidature aux élections : → présidentielles/législatives/sénatoriales → régionales/municipales</p>	<p>→ durée de la séance → durée de la réunion → durée de la réunion</p> <p>ex: <u>Commune de 3 500 à 10 000 habitants</u> :</p> <p>- Maire : 105 heures par trimestre - Adjoint au Maire : 52 h30 / trimestre - Conseillers municipaux : 10h30 / trimestre</p> <p>→ 20 jours maximum (fractionnables) /année civile → 10 jours maximum (fractionnables) /année civile</p>	<p style="text-align: center;">IMPRIME AUTORISATION D'ABSENCE +</p> <p>justificatif à fournir 3 jours avant l'absence</p> <p>demande à fournir 3 jours avant l'absence en précisant date et durée (par multiple de 3h) accompagnée du décompte trimestriel du crédit d'heures.</p> <p>copie dépôt de candidature et profession de foi</p>	<p style="text-align: center;">AVEC TRAITEMENT</p> <p>SANS TRAITEMENT</p> <p>Le temps d'absence utilisé ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail par an. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne peuvent être reportées. A temps partiel : crédit d'heures est calculé au prorata du temps de travail.</p> <p style="text-align: center;">SANS TRAITEMENT</p>	<p>Instruction n°7 du 23 mars 1950 CGCT art.L213àL41123-1+R 4135-1 à R4135-5 et R5211-3</p> <p>circulaire FP/3 n°2446 du 13/01/2005 et circulaire FP du 18/01/2005 - Art L 2123-2 pour le conseiller municipal - Art L 3123-2 pour le membre du CT</p> <p>circulaire n°2017-050 du 15/03/2017</p>
<p>Exercice du DROIT SYNDICAL</p> <p>Autorisation d'Absence : → Conseil/commission/comité/organisme</p> <p>Autorisation Spéciale d'Absence : → Congrès syndicaux nationaux → Congrès syndicaux internationaux</p> <p>Crédit de temps syndical : → Réunion d'information syndicale → Réunion renouvellement d'instances</p>	<p>accordée aux représentants syndicaux (titulaires et suppléants) et aux experts pour participer aux instances : → durée de la réunion + durée préparation</p> <p><u>Pour les syndicats hors conseil commun de la fonction publique :</u> → 10 jours maximum / année civile</p> <p><u>Pour les syndicats au conseil commun de la fonction publique :</u> → 20 jours maximum / année civile</p> <p>→ 3 demi-journées / année scolaire (dt 1 pouvant être prise sur temps devant élève- SANS REMPLACEMENT) → 1h pendant période de 6 semaines avant scrutin</p> <p>Un même agent ne peut bénéficier de plus de 20 jours (+ ajout du temps de voyage)</p>	<p>Copie de la convocation des représentants syndicaux/experts</p> <p>Copie de la convocation des mandatés/membres élus/membres nommément et conformément désignés</p>	<p style="text-align: center;">AVEC TRAITEMENT</p> <p>autorisations accordées sous réserve des nécessités de service</p> <p>Les motifs du refus sont à notifier par écrit</p>	<p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982</p> <p>Arrêté du 29/08/2014 paru au JO du 3/09/2014 relatif aux modalités de l'article 5 du décret 82-447 du 28/05/1982</p> <p>circulaire n°SE1 2014-2 du 3 juillet 2014</p>

JURY COUR d'ASSISE	durée de la session	copie de la convocation	AVEC TRAITEMENT	Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale Lettre FP /7 n° 6400 du 2/09/91
JURY D'EXAMEN OU DE CONCOURS	durée de l'examen	convocation	AVEC TRAITEMENT	code de l'éducation (article D.911-31)
EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES liés à la GROSSESSE liés à la PREVENTION EN FAVEUR DES AGENTS : le handicap la réintégration après un CLM ou CLD des pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention des postes définis dans le cadre du CHSCT comme comportant des risques	durée du rendez-vous	convocation au RDV /attestation de présence du médecin/ justificatif maladie	AVEC TRAITEMENT	Directive 92/85/CEE du 19/10/1992 code du travail (L1225-16) -Décret 82-453 du 28/05/82 modifié circulaire n°FP-4 1864 du 09/08/1995 circulaire ministérielle n° 2017-050 du 15 mars 2017
REUNIONS ORGANISEES PAR L'ADMINISTRATION	3 jours par an liste des instances : - du Conseil commun de la fonction publique ; - du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ; - des comités techniques ; - des commissions administratives paritaires ; - des commissions consultatives paritaires ; - des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ; - des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; - du comité interministériel d'action sociale ; - des sections régionales interministérielles et des commissions ministérielles d'action sociale ; - des conseils d'administration des organismes sociaux ou mutualistes, y compris les organismes de retraite ; - des organismes publics chargés de promouvoir la diversité dans la fonction publique ; - des conseils d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement.	convocation établie par l'administration pour les titulaires (ou suppléants remplaçant un titulaire absent) autorisation d'absence pour le suppléant informé de la tenue de la réunion lorsqu'il desire assister à celle-ci sans voix délibérative	AVEC TRAITEMENT	décret n°82-447 du 28 mai 1982 (art 15) circulaire n°SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique d'Etat
RESERVE OPERATIONNELLE	5 jours par année civile	convocation. L'employeur doit être prévenu 1 mois avant la date fixée	AVEC TRAITEMENT	articles L4221-1 à 4221-10 du code de la défense articles L3142-89 à 3142-94 du code du travail Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état
CONGE de SOLIDARITE FAMILIALE → père/mère/enfant/frère/sœur	3 mois maximum (renouvelable 1 fois).	certificat médical	SANS TRAITEMENT	Décret 2013-67 du 18/01/2013

AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES

Elles ne constituent pas un droit, octroyées sous réserve des nécessités de service et de sécurité, il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du Directeur des Services de l'Education Nationale. Elles doivent rester exceptionnelles.
Peuvent être refusées ou accordées, **AVEC** ou **SANS** traitement selon le motif invoqué.

MOTIF	DUREE	JUSTIFICATIF	CONDITIONS PARTICULIERES	TEXTES
CONVOICATIONS DIVERSES Audiences du Tribunal, commissions, réunions, etc...	durée du RDV	Copie de la convocation	SELON SITUATION	
MARIAGE/PACS du fonctionnaire enfant/parent / frère / soeur	refus systématique compte tenu de l'organisation de l'année scolaire → 1 jour (+ délais de route éventuels)	Attestation de la Mairie	REFUS AVEC TRAITEMENT (1 jour maximum)	instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 N°2874 du 7 mai 2001
AUTORISATION SPECIALE de NAISSANCE/ ADOPTION → Pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption → Adoption à l'étranger	→ congé de naissance = 3 jours ouvrables , consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. → congé paternité = 11 jours consécutifs et non fractionnables (18 jours en cas de naissances multiples) dans les 4 mois qui suivent l'arrivée de l'enfant → 7 premiers jours avec traitement mise en disposition de droit pour la durée de l'absence. Maximum 6 semaines par agrément.	Acte de naissance	→ cumulables avec le congé de paternité AVEC TRAITEMENT → AVEC durant les 7 premiers jours puis SANS TRAITEMENT	Circulaire FP4/1864 du 9/08/1995 Décret n° 85-989 du 16/09/1985 art 47
DECES ou MALADIE TRES GRAVE → père/mère/enfant conjoint ou pascé → frère/sœur/beaux-parents/grands parents → autres	→ 3 jours ouvrables (+ délais de route éventuels) → 1 jour (+ délais de route éventuels) → sur décision de l'autorité hiérarchique	Certificat médical ou acte de décès	AVEC TRAITEMENT AVEC TRAITEMENT SELON SITUATION	Instructions n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 N°2874 du 7 mai 2001
suiwi ALD (affection de longue durée - 21 pathologies reconnues)	Pour la durée du rendez-vous	justificatif RDV + attestation justifiant la prise en charge dans le cadre ALD	AVEC TRAITEMENT	decret n°2017-472 du 03/04/2017
RENDEZ-VOUS MEDICAL (AUTRE)	Pour la durée du rendez-vous	Courrier justifiant la demande	A PRENDRE EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL Accord très exceptionnel possible SANS TRAITEMENT	circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION FIV/PMA/AMP → pour la personne concernée → pour le conjoint	→ pour la durée de l'examen → possibilité d'accompagnement pour un maximum de trois actes	convocation ou justificatif de rdv	AVEC TRAITEMENT	circulaire du 24 mars 2017
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	→ 30 jours/an dans les 3èmes années (dont 10 jours la 1ère année) → 5 jours /an au-delà des 3 premières années	convocation à la formation	AVEC TRAITEMENT ne peuvent être refusées que par décision motivée et notifiée et à la seule condition que les nécessités de service fassent obstacle à sa délivrance	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers Loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique Cirulaire du 19 avril 1999
RETOUR de VOYAGE / RETARD dû aux grèves/aux conditions météorologiques/modification du calendrier des congés..	Maximum 48h sur présentation des justificatifs	Pièces justificatives (attestation de l'agence ou de la Cie aérienne...)	SELON SITUATION	
COHABITATION AVEC UNE PERSONNE CONTAGIEUSE	Le nombre de jours pouvant être accordé varie en fonction de la pathologie : - variole : 15 jours ; - diphtérie : 7 jours ; - scarlatine : 7 jours ; - poliomyélite : 15 jours ; - méningite cérébro-spinale à méningocoques : 7 jours.	certificat médical	AVEC TRAITEMENT	instruction n° 7 du 23 mars 1950
FETES RELIGIEUSES	sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement du service		AVEC TRAITEMENT	circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967

* L'octroi d'une autorisation d'absence ne préjuge pas de la mise à disposition d'un moyen de remplacement.

Dans le cas où une autorisation d'absence est accordée sans traitement, la durée de l'absence est décomptée de l'Ancienneté Générale de Service (AGS).

En complément de ce tableau, consultez le guide pratique agent publié par le SAGED : [https://monintranet.ac-caen.fr/ressources humaines](https://monintranet.ac-caen.fr/ressources%20humaines), rubrique « Aide et accompagnement » :

- congé parental ;
- congés de maladie ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de paternité ;
- etc.

Instruction du dossier par le PSEP pour tout ce qui concerne : les candidatures aux fonctions électives ; la formation des élus ; les crédits d'heures pour mandat électif.